

## PRINCIPES DE MOBILITÉ ACADÉMIQUE POUR LES ÉTUDIANTS INCOMING EN CATÉGORIE PÉDAGOGIQUE VERSION 2020/2021

Contact : Coordinatrice Départementale Erasmus	<p>Ta coordinatrice, Sylvie Poizat, est joignable par e-mail pour tout problème pédagogique avant, pendant ou même après ton séjour à la Haute Ecole Charlemagne (HECh) via l'adresse <a href="mailto:sylvie.poizat@hech.be">sylvie.poizat@hech.be</a></p> <p>Veille à annoncer par e-mail le sujet dont tu veux t'entretenir avec elle ; elle te fixera un rendez-vous au Bureau des Relations internationales dans les plus brefs délais pendant ton séjour.</p> <p>Le lien Internet <a href="https://www.hech.be/fr/nos-services/relations-internationales">https://www.hech.be/fr/nos-services/relations-internationales</a>, partie « Etudiants IN » va te fournir de nombreuses informations générales ou spécifiques...n'hésite pas à le consulter régulièrement !</p>
Durée de la mobilité académique	Une année complète - 60 ECTS - ou un quadrimestre - 30 ECTS
Date d'arrivée à la HE Charlemagne	La rentrée académique est fixée au <b>14/09</b> . Il est vivement conseillé d'arriver <b>au moins une semaine avant la rentrée</b> pour participer à la semaine de français intensif, aux diverses activités d'accueil des étudiants Erasmus, à la réunion de vérification des contrats d'études/confection des horaires, ainsi qu'à la réunion d'organisation des stages, le cas échéant. Prévenir, quelques jours à l'avance, par courriel à l'adresse <a href="mailto:relinter@hech.be">relinter@hech.be</a> de ta date d'arrivée en Belgique. Te présenter le plus tôt possible au Bureau des Relations internationales pour remplir les formalités d'arrivée.
Modalités de communication	Toujours utiliser l'adresse courriel HECh qui vous sera attribuée « <b>...@student.hech.be</b> »
Assiduité aux activités d'enseignement	La <b>présence</b> aux activités d'enseignement – cours en présentiel, AFP, stage, séminaire - est <b>obligatoire</b> à la HECh. L'étudiant qui s'inscrit dans des AFP (Ateliers de formation professionnelle) et stages doit assister à chaque séance. Toute absence devra être <b>justifiée par un document officiel</b> – certificat médical, par exemple - qui sera spontanément présenté à l'enseignant dès la reprise des cours. Toute absence non justifiée entraîne un 0/20 à la note finale ! Les AFP et les stages n'étant pas sanctionnés par des examens, c'est le travail produit au cours des séances qui est évalué.
Calendrier académique	Le respect rigoureux du calendrier d'activités d'enseignement, de stages, de sessions d'examens/remise de travaux en janvier, juin et août/septembre est obligatoire. <b>Aucun départ anticipé ni arrivée tardive au cours du quadrimestre n'est accepté</b> , par respect pour les enseignants et l'organisation générale des études.

Préparation linguistique de l'étudiant	Un niveau de <b>français B1 est obligatoire</b> pour suivre les activités des programmes de cours de la HECh. Pour la participation active en <b>stage</b> , un niveau <b>B2 est recommandé</b> .
Cours de français – langue étrangère	Module « Langue française et culture » HECh – 6 ECTS/Quadrimestre 1 et 4 ECTS/Quadrimestre 2. Cours obligatoire pour l'étudiant INCOMING de souche non francophone ne possédant pas un niveau B2 certifié à son arrivée à la HECh. L'assistance aux séances hebdomadaires de cours de français-langue étrangère est obligatoire pour pouvoir présenter l'examen (contrôle des présences).
Recommandations pour le choix des cours figurant sur le contrat d'études (Learning Agreement) de l'étudiant IN	<p>- <b>Il est impératif de ne choisir des cours que dans une seule année d'études (un seul bloc)</b>. Les horaires de cours ne sont pas prévus pour mélanger les niveaux d'études.</p> <p><b><u>Le choix d'unités d'enseignement complètes est obligatoire (pas d'activités d'apprentissages isolées)</u></b>. Les éléments de la grille de cours choisie doivent être fidèlement copiés dans le document « Learning Agreement » : code « UE », intitulés de l'ensemble des activités d'apprentissage de l'UE, « semestre » = « Q1 ou Q2 ou Q1+Q2 », nombre d'ECTS de l'UE complète (<b>ne pas diviser !</b>). Seules des modifications mineures sur les UE peuvent être effectuées avec l'accord des coordinateurs pédagogiques des deux institutions.</p> <p>- Si l'étudiant souhaite effectuer un stage, il choisira l'Unité d'Enseignement correspondante qui inclut toujours des activités préparatoires appelées « Ateliers de formation professionnelle » et autres ; le contenu et les objectifs du stage de l'étudiant Erasmus seront adaptés et définis par le psychopédagogue, en concertation avec la coordinatrice départementale, afin que cette activité soit réalisable et profitable pour l'étudiant.</p> <p>- <b>La catégorie pédagogique ne propose pas de cours d'anglais dans ses grilles</b>. L'étudiant qui souhaite suivre un cours d'anglais pourra s'informer, en autonomie, auprès de l'organisme ISLV de Liège via les liens suivants :  <a href="https://www.ulg.ac.be/cms/c_2356857/cours-du-soir-1x/semaine">https://www.ulg.ac.be/cms/c_2356857/cours-du-soir-1x/semaine</a>  <a href="https://www.ulg.ac.be/cms/c_2356952/cours-du-soir-2x/semaine">https://www.ulg.ac.be/cms/c_2356952/cours-du-soir-2x/semaine</a></p>
Contrat d'études/Conditions de modification de programme par l'étudiant avec l'accord des deux Institutions partenaires	<p>I. Le contrat d'études complété selon les modalités exposées ci-dessus sera envoyé à Sylvie Poizat (<a href="mailto:sylvie.poizat@hech.be">sylvie.poizat@hech.be</a>) pour vérification et approbation : <b>deadline 15/06/2020 (30/06 pour UNICE)</b></p> <p>II. <b>Les deadlines</b> pour procéder à des modifications dans le contrat d'études sont :</p> <p>a. Le <b>15/10</b> pour les cours du premier quadrimestre ;</p> <p>b. Le <b>15/02</b> pour les cours du second quadrimestre.</p> <p>III. Toute <b>modification</b> dans le contrat d'études doit être <b>valablement motivée</b>, et immédiatement <b>communiquée</b> par l'étudiant INCOMING au coordinateur départemental de la Haute École Charlemagne <b>et</b> au coordinateur de l'Université d'origine.</p> <p>IV. Les modifications apportées au contrat d'études sont signées à la fois par le coordinateur départemental de la Haute École Charlemagne <b>et</b> le coordinateur de l'Université d'origine.</p> <p>V. Pour rendre officielles les modifications apportées au contrat d'études, le contrat modifié doit être envoyé</p>

	<p>par courriel (<a href="mailto:relinter@hech.be">relinter@hech.be</a>), signé par les deux parties, dans les plus brefs délais qui suivent l'amendement. C'est sur base du contrat définitif que seront validés les ECTS à l'issue de la mobilité.</p>
Stages	<p>Les stages du bloc 3 ne sont pas accessibles aux étudiants non francophones en mobilité à la HECh.</p> <p><u>En section pédagogique I</u>, les stages du bloc 1, - 1 semaine de sensibilisation au QI et 1 semaine d'observation participante au QII – sont accessibles à tout étudiants IN, après accord du psychopédagogue ; celui-ci aidera l'étudiant dans la recherche d'écoles de stage, précisera les conditions du déroulement du stage (en binôme/en autonomie) et guidera la rédaction du rapport de stage. En première année, l'évaluation du stage se fonde sur le rapport du maître de stage ainsi que sur la qualité du rapport rendu par l'étudiant.</p> <p>Les stages du bloc 2, 1X2 semaines au QI et 1X2 semaines au QII, seront adaptés à chaque étudiant INCOMING, suivant l'avis du psychopédagogue : l'étudiant Erasmus pourra être amené à réaliser son stage en binôme avec un étudiant belge ; les modalités de prise en charge des élèves seront définies par le psychopédagogue ; l'évaluation des stages de 2<sup>ème</sup> année se fonde sur le rapport du maître de stage ainsi que sur les rapports de visites des professeurs de discipline et du psychopédagogue.</p> <p><u>En section Éducateurs spécialisés</u>, le stage du bloc 1 dure 5 semaines, celui du bloc 2 dure 7 semaines (il est important de vérifier les périodes de stage au calendrier pour s'assurer de la compatibilité du stage et des dates de mobilité à la HECh). Une mobilité stage peut aussi être réalisée via notre institution par des étudiants issus des institutions partenaires de la HECh.</p> <p>Les stages sont, dans toutes les sections pédagogiques, évalués sur base d'une grille d'évaluation détaillée. L'étudiant est invité à présenter à son psychopédagogue/évaluateur la convention et la fiche d'évaluation de son université en vue de comparer les critères d'évaluation et de fixer les modalités d'évaluation.</p>
Horaires de cours	<p>Le premier horaire du premier quadrimestre (et du second quadrimestre) est toujours expliqué par le coordinateur départemental de la HECh. Aucun horaire n'est publié à l'avance sur le site Internet de la HECh. L'étudiant INCOMING est ensuite responsable de la mise à jour de son horaire individuel en <b>consultant quotidiennement le lien « Hyperplanning » ainsi que les valves d'information de sa section, à côté du secrétariat des études de sa section.</b></p>
Sessions d'examens et relevés de notes	<p><b>Les examens doivent être présentés suivant les modalités et dates prévues par la HECh, sans exception.</b></p> <p>L'horaire des examens est diffusé un mois avant le début de chaque session.</p> <p>Les relevés de notes (TOR) sont confectionnés par Dominique Pairoux endéans les quatre semaines qui suivent la fin de chaque session d'examens et transmis à votre institution d'origine.</p> <p><u>Sessions d'examens</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bloc 1 : une session d'examens est organisée en janvier pour les unités d'enseignement (UE) du quadrimestre 1 ; en cas d'échec, l'étudiant INCOMING a la possibilité de présenter à nouveau les épreuves, à la fois en juin et en août-septembre ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Blocs 2 et 3 : les examens pour les UE du quadrimestre 1 se déroulent en janvier ; en cas d'échec, les épreuves du quadrimestre 1 pourront uniquement être présentées à nouveau en août-septembre.</li> </ul>
<p>Statut de l'étudiant en Mobilité – paiement des frais d'inscription et frais scolaires divers</p>	<p>L'étudiant reste étudiant de son université d'origine et paie son droit d'inscription à son institution. Il doit par ailleurs effectuer les démarches d'inscription à la HECh, en respectant scrupuleusement les délais (entre le 15 mai et le 15 juin).</p> <p>Des <b>frais liés aux activités pédagogiques</b> durant le séjour à la HECh peuvent éventuellement être réclamés à l'étudiant (notes de cours imprimées, visites, séjour pédagogique...) ; <b>les frais de voyage pédagogique ou d'activités en extérieur obligatoires</b> sont annoncés sur le site de la HECh. <u>Par exemple</u>, les formations « instituteur primaire » et « instituteur préscolaire » prévoient dans leurs grilles respectives, au <b>bloc 2</b>, des <b>projets de terrain</b> qui ont lieu en octobre, dont les frais s'élèvent actuellement à 235 euros pour le séjour en section primaire, et 75 euros pour le séjour en préscolaire. <b>Il est indispensable de prévoir ce budget dès votre arrivée à la HECh si vous choisissez l'UE correspondante.</b></p>